Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20261104-D_2026_67-AU

DECISION D-2026-67
Ouverture d'une ligne de Trésorerie pour le financement des besoins de trésorerie du budget Principal auprès de la Caisse d'Epargne

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°031/2026 du Conseil communautaire du 11 avril 2026 procédant à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, Kévin DEWAËLE ;
- Vu la délibération n°055/2026 du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant l'ouverture de ligne de crédit de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 € ;
- Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne ;

DECIDE

ARTICLE 1
De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget Principal, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 700 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 700 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : €STER + marge de 0.90%
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle par débit d'office
- Frais de dossier : Exonération
- Commission d'engagement : 700 € / prélevée une seule fois
- Commission de mouvement : Exonération
- Commission de non-utilisation : 0,25% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

ARTICLE 2
De procéder sans autre délibération ou décision aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

ARTICLE 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4
Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 04 novembre 2026

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 9/11/2026

Et de sa transmission en Préfecture le
6/11/2026

Le Président,
Kévin DEWAËLE